



CFC, Effingerstrasse 27, CH-3003 Bern

Courrier A  
SECO  
Direction de la politique économique  
Consultation LCart  
3003 Bern

Votre référence :  
Notre référence : voj/ja  
Dossier traité par : vij  
**Berne, le 16 novembre 2010**

## **Révision partielle de la Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence**

Mesdames, Messieurs,

En référence à la procédure de consultation sur l'objet susmentionné la Commission fédérale de la consommation (CFC) se détermine comme suit :

La CFC tient d'abord à saluer tout particulièrement les nouvelles dispositions de procédure civile qui permettent au consommateur de faire valoir des prétentions civiles en cas de restriction illicite à la concurrence. Il s'agit là d'une avancée majeure digne d'un droit moderne des cartels, respectueux des droits fondamentaux des consommateurs et en phase avec le droit européen. Vu l'importance du droit de la concurrence pour les consommateurs il est en effet capital que ces derniers puissent profiter en droit des cartels non seulement de l'application du droit objectif, mais aussi de droits subjectifs. Il est par ailleurs légitime qu'en tant que personnes lésées ils aient la possibilité de demander réparation du préjudice causé par un comportement violant le droit de la concurrence. Enfin la CFC est d'avis que non seulement les sanctions, mais aussi la réparation des préjudices subis sont propres à renforcer l'effet dissuasif de la LCart.

Pour ce qui concerne les autres aspects de la révision de la LCart la CFC tient à faire encore les remarques d'ordre général suivantes : L'existence de la concurrence est garante d'un bon fonctionnement du marché. Aux acteurs économiques importants du marché que sont les consommateurs elle est en mesure d'apporter les bénéfices importants suivants : de plus grandes possibilités de choix de produits et de services ainsi que des prix plus attractifs. La CFC salue donc les diverses évolutions du droit des cartels qui au fil des ans ont jusqu'à présent permis, petit à petit, de donner plus de consistance et d'emprise à la notion de concurrence. Elle souhaite que cette évolution favorable vers plus de concurrence et vers une meilleure prise en compte du paramètre concurrence dans les décisions des entreprises se poursuive. En ce sens, elle est satisfaite que la présente évaluation de la LCart aboutisse au maintien de la conception actuelle de la LCart et à la conservation des nouveaux instruments

Commission fédérale de la consommation CFC  
Jean-Marc Vögele  
Secrétariat  
Effingerstrasse 27, CH-3003 Bern  
Tél. +41 31 322 20 46, Fax +41 31 322 43 70  
jean-marc.voegele@gs-evd.admin.ch



introduits en 2003. Elle est aussi favorable aux propositions visant à renforcer la concurrence, mais s'oppose en revanche à celles qui sont propres à remettre en cause les avancées obtenues dans le domaine de la concurrence.

Ainsi considéré, la CFC s'exprime de la façon suivante sur les nouvelles orientations proposées:

1. Structure institutionnelle

Selon la CFC, la solution institutionnelle proposée répond à des objectifs louables, mais va entraîner en définitive une perte d'efficacité du droit de la concurrence. Il n'est en effet pas concevable que les autorités de concurrence, que ce soit au stade de l'enquête ou à celui des décisions, puissent faire correctement leur travail dans les stricts délais qui leur sont imposés. La nouvelle structure institutionnelle va en outre entraîner des coûts supplémentaires importants, dont la prise en charge n'est pas clairement réglée. Du fait de l'orientation accrue du système vers le judiciaire il est enfin douteux qu'elle permette d'atteindre l'objectif d'accélérer les procédures.

2. Accords verticaux

La CFC se réfère, d'une part, au faible nombre de décisions relatives aux accords verticaux et, d'autre part, à la récente procédure de consultation sur la communication révisée de la COMCO relative aux accords verticaux. Dans ces circonstances elle trouve prématuré de revoir le système actuellement en vigueur et pas suffisamment fondé de le revoir dans un sens favorable aux entreprises. Elle n'adhère donc à aucune des variantes proposées.

3. Procédure d'opposition

Avec les assouplissements proposés en faveur des entreprises, la CFC estime que le risque est grand d'ouvrir la porte à des restrictions illicites à la concurrence. Il est en effet douteux que l'autorité de concurrence soit en mesure de juger dans le délai court de deux mois du caractère éventuellement punissable d'un comportement. La CFC rejette donc les changements visant à « améliorer » la procédure d'opposition, car ils se font au détriment de l'efficacité de l'autorité de concurrence.

4. Contrôle des concentrations d'entreprises

Vu le caractère nuisible des concentrations pour l'économie, la CFC adhère aux propositions visant à moderniser le contrôle des concentrations d'entreprises. A noter que, s'agissant des critères d'appréciation, elle est favorable à la variante 2, qui est plus adaptée à la Suisse en tant que petit pays et génératrice de moins de coûts.

5. Collaboration internationale

Vu les interactions internationales croissantes, il est évident selon la CFC qu'il faut améliorer la collaboration internationale. La CFC est donc favorable aux améliorations proposées dans le domaine de la collaboration internationale, mais demande de franchir le pas supplémentaire suivant : la Suisse doit sérieusement songer à conclure un accord de coopération avec l'UE dans le domaine de la concurrence et engager sans plus tarder des démarches dans ce sens.



6. Volet civil du droit des cartels

Pour les raisons expliquées plus haut au début de sa prise de position la CFC salue ce renforcement du volet civil du droit des cartels comme un premier pas important tant pour le droit de la concurrence que pour le droit de la consommation. Elle pense cependant que les pas supplémentaires suivants mériteraient notamment encore d'être franchis : accorder la qualité pour agir aux organisations de consommateurs, prévoir un délai de prescription plus long.

La Commission fédérale de la consommation vous remercie d'ores et déjà de l'intérêt que vous porterez à sa position et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ses sentiments les meilleurs.

COMMISSION FÉDÉRALE DE LA CONSOMMATION

Melchior Ehrler  
Président

Jean-Marc Vögele  
Secrétariat